APPEL A CANDIDATURES POUR LA VICE-PRESIDENCE ETUDIANTE

Le Conseil académique de l'Université du Mans procèdera **le jeudi 4 mai 2023** à l'élection du/de la Vice-président.e étudiant.e. Les étudiants membres élu.es à la Commission de la formation et de la vie universitaire sont invité.es à présenter leur candidature.

Rôle du/de la Vice-président.e étudiant.e

Le/la Vice-président.e étudiant.e prend part pleinement à la vie de l'université. En qualité de représentant.e de tous.tes les étudiant.es, il assure un rôle de liaison entre ces derniers, les organisations représentatives des usagers et l'administration de l'établissement.

A ce titre, il est invité à participer aux instances de l'université. C'est le cas notamment de la Commission de la formation et de la vie universitaire, du Conseil académique et du bureau. Il/elle apporte les idées et l'éclairage nécessaire des étudiant.es pour appréhender la vie étudiante et Il/elle participe à l'élaboration des propositions de l'équipe présidentielle en particulier sur la prise en compte de l'intérêt des étudiant.es.

Son engagement dans cette fonction de Vice-président.e ne doit toutefois pas compromettre la réussite de son cursus universitaire.

Modalités d'élection et appel à candidatures

Le/la Vice-président.e étudiant.e est élu.e par le Conseil académique, après appel à candidatures, à la majorité absolue des membres au 1er tour et à la majorité des suffrages exprimés au 2ème tour. Les usagers membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire peuvent candidater.

Les candidatures devront comprendre un curriculum-vitae et une lettre de motivation dans laquelle le/la candidat.e devra exposer son projet et démontrer comment il/elle souhaite s'impliquer et agir durant son mandat. Il/elle devra prendre en considération le rôle lui revenant tel qu'il a été détaillé ci-dessus.

Les candidatures sont à adresser au Président de l'université du Mans par courrier électronique à l'adresse suivante elections@univ-lemans.fr**, au plus tard le jeudi 27 avril 2023 à 16h** . Les candidatures recevables seront adressées dès le vendredi 28 avril 2023 aux membres du Conseil académique.

Le jour du scrutin, les candidat.es disposeront de quinze minutes maximum pour présenter leur projet devant les membres du Conseil académique. S'en suivra au plus vingt minutes de questions-réponses. Dès son élection, le/la Vice-président.e étudiant.e se verra présenter le périmètre et les conditions d'exercice de ses missions.

Le mandat du-de la Vice-président.e étudiant.e débute au résultat des élections pour une durée de deux ans. Le mandat du/ de la Vice-président.e s'achève dès qu'il/elle perd la qualité qui l'a rendu.e éligible (perte du statut d'élu.e à la Commission de la formation et de la vie universitaire.

***